LE MALESHERBOIS
Commune nouvelle

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUINZE DECEMBRE A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, BUFFETEAU, DAUVILLIERS, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE, VAQUIE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOSSARD, BRANCHE, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, COLIN, COUDRAY, DELMOND, GARCIA, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GODEFROY, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, LELE, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU BENOIT, ROUX, SENET, THERET ET VALLADE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BOUCHET A M. GAURAT, M. CATINAT (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. CIRET A M. ROUSSEAU BENOIT, MME DELACUVELLERIE A M. LEBLANC, MME DESTN A MME MOLVEAUX, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, M. DUQUENOY A MME FAUTRAT, M. FAURIE A M. GUERIN, M. GAGNEPAIN A MME SABY, MME ROQUET A M. GAULTIER, M. ROUSSEAU ALAIN A M. MERCIER. ET M. VALOGNES A M. THERET.

ETAIENT ABSENTS : MMES BAUDOIN, CLOUZEAU, DURONSSOY, HOUDOUX, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, RODRIGUES DE SOUSA, SLOBADZIAN, MM. AMANY, CITRON, GLACE, GRAMOSO, HERTZOG, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, PINTAT, POINCLOUX LUC, ROUSSEAU FRANCK ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FABRICE ROUSSEAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	89
PRESENTS :	56
POUVOIRS :	12
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	21
VOTANTS :	68

Avant de débuter la séance, Mme le Maire demande aux élus d'avoir une pensée pour la famille de M. Gérard BRIZEMEURE, décédé vendredi dernier. Il était agent depuis une vingtaine d'années au sein du service espaces verts de la commune. Ses obsèques seront célébrées le lendemain.

CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 10 NOVEMBRE 2016.

M. GAUCHER revient sur le prix de l'eau (page 17). Il tient à préciser, pour que cela soit clair pour tout le monde, que le tarif de 1.93 € TTC par m^3 correspond au prix de 1.24 € HT, plus le prix de l'abonnement et la redevance à l'Agence de l'Eau, tout cela pour une facture de 120 m^3.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DECISION N° 16-491 DU 22 NOVEMBRE 2016.**

« RELATIVE AU REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT N° 8652886/4598279 ».

- **DECISION N° 16-492 DU 15 NOVEMBRE 2016.**

« CONCERNANT UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL ».

- **DECISION N° 16-493 DU 23 NOVEMBRE 2016.**

« RELATIVE AU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SEGILOG ».

- **DECISION N° 16-500 DU 25 NOVEMBRE 2016.**

« CONCERNANT LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « L'ECOLE DES MAGICIENS » AVEC SUDDEN THEATRE – THEATRE DES BELIERS ».

- **DECISION N° 16-501 DU 28 NOVEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME BALLI ».

- **DECISION N° 16-502 DU 28 NOVEMBRE 2016.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME PASQUET ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES.

16-12-AFG-05 ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PITHIVERAIS GATINAIS ».

Mme le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé en séance. La commune disposera de seize délégués communautaires, avec la parité, sur les 58 composant le futur Conseil Communautaire. Elle indique qu'elle a demandé aux maires délégués de consulter leurs conseils communaux afin de savoir qui était désigné. Elle demande aux élus s'ils acceptent de voter à main levée. Aucun élu ne s'y oppose.

M. MERCIER explique voter contre car il n'est pas d'accord avec les membres désignés pour représenter la commune déléguée de Manchecourt. En effet, il aurait souhaité que M. Alain ROUSSEAU soit désigné sur cette liste mais ce dernier n'a pas eu l'opportunité de présenter sa candidature. Mme le Maire rappelle que la commune déléguée de Manchecourt ne disposait que de deux sièges, avec la parité, ce qui explique cette situation.

M. GUERIN indique qu'il s'abstient car, bientôt, la compétence « sport » relèvera de la communauté de communes et il regrette qu'aucun élu, sur la commune ou les autres communes, ne dispose des qualités sportives et la sensibilité pour gérer ce domaine. Il regrette que M. DELMOND ne soit pas sur cette liste. Mme le Maire pense qu'il ne faut pas avoir trop d'inquiétudes sur ce sujet jusqu'en 2020. Ce discours vaut aussi bien pour le sport que pour la culture. Le minimum de choses seront transférées afin que la commune conserve un minimum de compétences. Mme FAUTRAT espère que dans le Beaunois ou le Puiseautin, des personnes seront à même de suivre la compétence « sport » et auront des qualités sportives similaires à celles de M. DELMOND.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (62 pour, 4 contre et 2 abstentions) :

- **APPROUVE** le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais » comme suit :

Communes	Nb de représentants	Communes	Nb de représentants
Auxy	2	Augerville la Rivière	1
Barville en Gâtinais	1	Aulnay la Rivière	1
Batilly en Gâtinais	1	Boësses	1
Beaune la Rolande	4	Briarres sur Essonne	1
Boiscommun	2	Bromeilles	1
Bordeaux en Gâtinais	1	Desmont	1
Chambon la Forêt	1	Dimancheville	1
Courcelles	1	Échilleuses	1
Égry	1	Grangermont	1
Gaubertin	1	la Neuville sur Essonne	1
Juranville	1	Ondreville sur Essonne	1
Lorcy	1	Orville	1
Montbarrois	1	Puiseaux	6
Montliard	1		
Nancray sur Rimarde	1		
Nibelle	2		
Saint Loup des Vignes	1	Le Malesherbois	16
Saint Michel	1		

- **PROCEDE** à l'élection des conseillers communautaires par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

SONT PROCLAMES ELUS AU SEIN DE LA FUTURE INTERCOMMUNALITE :

DAUVILLIERS Delmira - Maire
BERCHER Fabien
BERTHELOT Christine
CATINAT Thierry
BISON Catherine
CHANCLUD Dominique
FAUTRAT Marie-Françoise
COLIN Sébastien
LE GAL Malika
GAUCHER Denis
LONGCHAMP Christiane
GAULTIER Jean-Claude
PASQUET Joëlle
GAURAT Hervé
SONATORE Sandrine
MOISY Bernard.

16-12-AFG-06 TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Mme le Maire donne lecture de la délibération et des compétences transférées à la communauté de communes « Pithiverais Gâtinais » à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le transfert à la communauté de communes « Pithiverais Gâtinais » des compétences suivantes :

– Actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

– Le tourisme

– La création, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage

– L'Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

– Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- **PRECISE,** le contour que représente le développement économique pour son territoire, dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire par la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais », à savoir :

– L'accompagnement des projets d'entreprises : création, extension, nouvelle implantation

– L'accompagnement des entreprises dans leur recherche de salariés / de compétences

– Le soutien à l'économie de proximité, et notamment les commerces

– Le soutien à la reconversion des friches industrielles

– Le suivi administratif des actions mises en œuvre et la connaissance du tissu local (liens et échanges permanents avec les entreprises).

Indique que quatre projets sont en cours dans le domaine de compétence « économique » :

– Zone d'activité de Malesherbes (projet d'extension) : zones inscrites au PLU, sollicitation d'un portage EPFLI
– Zone d'activité de Manchecourt (projet d'extension) : sollicitation d'un portage EPFLI
– Reconversion de la friche dite « Brun » : sollicitation d'un portage EPFLI
– Projet de création d'une zone artisanale sur la Commune Déléguée de Coudray : 3 à 4 entreprises.

- **PRECISE** que la compétence « tourisme » répond pour la Commune « Le Malesherbois » à 4 enjeux majeurs :

– L'accueil et l'information des habitants en favorisant l'usage des nouveaux supports de communication.

– L'animation et la promotion du territoire.

– Le développement de la « notoriété » du territoire.

– Le développement des partenariats sur le territoire du Loiret.

- **PRECISE,** dans le cadre de la compétence « La création, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage « que l'adhésion de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » au SYMGHAV, syndicat mixte de gestion de l'aire d'accueil, interviendra au 1er janvier 2017.

- **PRECISE** que la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » a adopté par délibération n° 16-12-URB-01 la prescription d'un PLU à l'échelle de son territoire.
- **PRECISE** que la Commune adhère au SITOMAP pour la gestion des déchets.

- **DIT QUE** ces transferts interviendront à la date de création de la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais », soit le 1er janvier 2017.

16-12-AFG-07 TRANSFERT DES AGENTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Mme le Maire expose que les agents concernés par ce transfert sont ceux travaillant pour le service « vie économique » et l'Office de Tourisme, à savoir deux agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de transférer les deux agents communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein des services vie économique et tourisme à compter du 1er janvier 2017.

- **DIT** que la prime de fonction a le caractère d'avantage collectivement acquis selon le dispositif de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

- **APPROUVE** le maintien de cet avantage acquis pour les agents qui en bénéficient, de la Commune « Le Malesherbois » transférés à la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais.

- **APPROUVE** le maintien du régime indemnitaire existant au 31 décembre 2016 pour les agents de la commune Le Malesherbois à l'issue de leur transfert vers la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais ».

- **PRECISE** que ce régime indemnitaire sera maintenu tant qu'un nouveau dispositif indemnitaire ne sera pas déterminé.

- **DIT** que l'ensemble des agents, titulaires et non titulaires sera concerné.

- **MODIFIERA** le tableau des emplois à la suite de ce transfert.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention liée aux modalités de ce transfert (financière, occupation de locaux etc.).

16-12-AFG-08 PROTECTION SOCIALE.

Mme le Maire donne lecture de l'exposé des motifs. Elle indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Elle rappelle que plusieurs communes constitutives de la Commune Nouvelle ainsi que de la Communauté de Communes permettaient à leurs agents de bénéficier de participation financière, notamment dans le cadre d'une convention passée avec le Centre de Gestion. Après consultation du Centre de Gestion et accord de ce dernier, il est convenu que l'ensemble des agents pourra bénéficier de ces dispositifs, dès le 1er janvier 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une participation financière pour les risques santé et prévoyance pour l'ensemble des agents de la Commune « Le Malesherbois », quelle que soit leur entité d'origine et de décider des montants des participations.

Mme ROSSI demande s'il ne pourrait pas être inscrit, de façon claire et explicite, que les agents victimes d'agression, par exemple, seront pris en charge. Elle souhaite que l'intégrité psychologique soit ajoutée. Mme le Maire lui indique que cela sera fait.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité de la commune nouvelle pour **le risque santé,** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique de la personne et la maternité.

- **DIT** que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret, en l'occurrence **PUBLISERVICES AVEC LA MUTUELLE GENERALE.**

- **PRECISE** que la participation mensuelle de la commune est fixée comme suit, pour les agents actifs en poste dans la collectivité, adhérents au contrat (il est précisé que l'adhésion des agents est facultative et que les agents non adhérents ne bénéficieront d'aucune participation de la Commune). Il est également précisé que la prise en compte des enfants des agents sera effective tant qu'ils resteront à la charge de l'agent (au sens fiscal du terme).

AGENTS DE CATEGORIE C	AGENTS DE CATEGORIE B	AGENTS DE CATEGORIE A
1 personne : 10 € par mois	1 personne : 8 € par mois	1 personne : 6 € par mois
2 personnes : 16 € par mois	2 personnes : 13 € par mois	2 personnes : 10 € par mois
3 personnes et plus : 18 € par mois	3 personnes et plus : 15 € par mois	3 personnes et plus : 12 € par mois

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour **le risque prévoyance,** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

- **DIT** que pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret, en l'occurrence **MUTAME avec la MNT**. La commune opte pour :

NIVEAU DE PRESTATION	TYPE DE REMBOURSEMENT
Maintien de salaire + Invalidité	Traitement indiciaire + NBI

- **DIT** que la participation mensuelle de la Commune est fixée comme suit, pour les agents actifs en poste dans la collectivité, adhérents au contrat (il est précisé que l'adhésion des agents est facultative et que les agents non adhérents ne bénéficieront d'aucune participation de la Commune) :

Participation mensuelle de 5 € par agent en activité, adhérent au contrat

- **PREND ACTE** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

TAILLE DE COLLECTIVITES	1 RISQUE	2 RISQUES
- DE 5 AGENTS	20	30
DE 5 A 9	25	40
DE 10 A 19	45	80
DE 20 A 29	65	120
DE 30 A 39	85	160
DE 40 A 49	105	200
DE 50 A 99	125	240
DE 100 A 199	180	350
200 ET +	255	500

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les adhésions aux conventions de participation et tout acte en découlant.

- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 susvisé, la durée des conventions de participation avec les prestataires susmentionnés est de 6 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019.

- **PRECISE** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

16-12-AFG-09 SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE AVEC LA MNT ET LA MUTAME.

Mme le Maire rappelle que la commune nouvelle « Le Malesherbois » a décidé de contribuer au financement des garanties de protection sociale de ses agents avec un contrat souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion couvrant les risques de leur personnel (en termes de prévoyance et de maintien de salaire).

L'une des conditions initiales de ce contrat est changée, puisque dorénavant la prestation sera calculée sur la base de 90 % du traitement au lieu de 95 %. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer les avenants aux contrats de prévoyance collective, dans l'attente de la signature du prochain contrat qui regroupera l'ensemble des agents de la Commune Nouvelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les avenants aux contrats d'assurance proposés par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et MUTAME Val de France, en accord avec le Centre de Gestion.

- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 012 du budget principal.

16-12-AFG-10 INDEMNITES DES ELECTIONS.

Mme le Maire lit l'exposé des motifs qui explique les conditions de récupération des heures faites par les agents lors des élections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **INSTAURE** l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE).

- **PRECISE** qu'il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché, attaché principal

Le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 1.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- **DECIDE** d'attribuer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

- **DIT** que les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.
  Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

- **DIT** que Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et de l'IHTS et dans la limite des crédits inscrits.

- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017.

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal, chapitre 012.

16-12-AFG-11 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

M. MOISY fait la même remarque que lors du Comité Technique, à savoir qu'il trouve dommage de supprimer les trois postes d'apprentis. Cela enlève la chance pour les jeunes de trouver un employeur mais aussi une école. Il avait été demandé que l'un des postes soit conservé. Mme le Maire acquiesce et indique que le tableau sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** le tableau des emplois joint, au 15 décembre 2016.

- **DIT QUE** les suppressions de postes de 3 des 4 adjoints techniques de 2ème classe interviendront au 31 décembre 2016, concomitamment à leur nomination au grade d'adjoint technique de 1ère classe.

- **PRECISE** que les postes transférés à la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais » seront supprimés au 31 décembre 2016.

16-12-AFG-12 TRANSFERT DES PAYES AU CENTRE DE GESTION DU LOIRET.

Mme le Maire explique que le service du personnel, suite à la création de la commune nouvelle, n'a plus le temps de gérer de façon satisfaisante les dossiers des agents. En effet, la gestion de la paye de 200 agents est très lourde et demande beaucoup de temps. Il est donc proposé de faire appel aux services du Centre de Gestion pour la confection des payes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adhérer au service confection payes du Centre de Gestion du Loiret.

➢ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente au projet.

16-12-AFG-13 DESIGNATION DES DELEGUES AU SIARCE.

Mme le Maire indique que le SIARCE demande la désignation de nouveaux délégués, suite à la fusion des syndicats. Elle propose de reconduire les élus désignés en début d'année. Aucun élu ne s'oppose à cette proposition et aucun autre élu ne se porte candidat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **DESIGNE** comme suit les délégués de la commune « Le Malesherbois » au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. GAURAT	M. MATIGNON
M. BOUCHET	M. ROUSSEAU Alain

➢ **PRECISE** que ces désignations sont valables jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou jusqu'au renouvellement intégral du Conseil municipal.

❖ FINANCES.

16-12-FIN-01 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/03 – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET explique que cette décision concerne l'amortissement de certains biens, plus particulièrement le Point Information Jeunesse, l'aire d'accueil des gens du voyage et l'Espace Enfance. Il indique qu'une erreur s'est glissée à l'article 42.

M. MOISY remarque qu'avant même le vote du budget, 1 125 000 € sont déjà inscrits en dépenses de fonctionnement. La même opération sera certainement inscrite l'an prochain pour récupérer le retard, ce qui sera donc pris sur l'excédent. Il se demande où va la commune avec ces amortissements qui permettront certes d'investir mais qui sont prélevés sur la section de fonctionnement, section où se situent justement les problèmes. M. MOISY pense qu'il sera peut-être nécessaire de diminuer l'investissement car à chaque fois, cela ponctionne le fonctionnement.

Mme le Maire indique que le budget 2017 sera certainement plus contraint encore que celui de 2016. La commune doit disposer de capacité d'autofinancement. M. MOISY insiste toutefois sur le fait que l'Etat n'augmentant pas ses dotations, les élus devront augmenter les impôts s'ils veulent maintenir des animations ou encore des activités jeunesse, par exemple. Mme DAUVILLIERS souligne qu'il sera effectivement intéressant d'en débattre lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-12-FIN-02 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/03 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. GAUCHER souligne qu'il est regrettable que cette décision modificative, peu importante, soit accompagnée d'une annexe aussi épaisse, ce qui nuit à la compréhension. M. MOISY, au contraire, remarque que c'est justement le fait de pouvoir disposer de l'intégralité de ce document qui aide à la compréhension de la décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau joint.

16-12-FIN-03 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/03 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. SENET explique que, faute d'avoir reçu certaines factures, l'amortissement de la station d'épuration n'a pas pu débuter plus tôt. Ceci explique le retard dans les amortissements. M. GAULTIER demande si l'amortissement du bien ne peut débuter que lorsque le bien est réglé. M. SENET indique qu'a priori, il semblerait que le bien puisse commencer à être amorti dès sa mise en service. Il ajoute que cela est vu, actuellement, avec la Trésorerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-12-FIN-04 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/01 – BUDGET OFFICE DE TOURISME.

M. SENET explique que quelques ajustements sont nécessaires avant le transfert de la compétence au 1er janvier prochain à la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-12-FIN-05 DECISION MODIFICATIVE N° 2016/01 – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

M. SENET indique qu'il s'agit d'une régularisation de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés en annexe.

16-12-FIN-06 MISE EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET expose que cette délibération concerne des personnes ayant séjourné sur l'aire d'accueil des gens du voyage et qu'il est impossible de retrouver. Les sommes dues sont admises en non-valeur.

Mme FAUTRAT remarque une incohérence entre l'intitulé de la délibération et ce qui est inscrit à l'ordre du jour. M. SENET indique qu'il s'agit bien du budget principal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des crédits annexés.

- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 - admission en non-valeur.

16-12-FIN-07 MISE EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

M. SENET expose que cette mise en non-valeur concerne trois factures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des crédits annexés.

- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 - admission en non-valeur.

16-12-FIN-08 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET explique que cette délibération est prise chaque année afin de pouvoir engager des dépenses et payer des factures, dans la limite de 25 % du budget 2016, avant le vote du budget 2017.

M. GAULTIER remarque qu'il ne voit pas, dans le tableau joint, les 3 800 € pour le rideau métallique. M. SENET indique que ce tableau n'est pas exhaustif.

M. MOISY remarque que les travaux de la commune déléguée de Coudray ne figurent pas non plus dans le tableau, alors que ceux devant être réalisés entre la Gare et le musée, pour 250 000 €, y figurent. Il regrette que cela apparaisse sans avoir été étudié en commission. M. GAURAT explique qu'il fallait inscrire un montant pour les travaux entre la Gare et le musée. Cela sera revu, de toute façon, en commission. M. MOISY souligne qu'il faut être vigilant avec les travaux qui vont générer, eux aussi, des amortissements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017 :

Dépenses prévisibles			Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Fonction	Nature	Montant	Chapitre	Nature
20/2031	02	Frais d'études	10 000	021	Virement de la section de fonctionnement
20/2033	02	Frais d'insertion	1 000		
21/21318	02	Autres batiments publics	6 500		
21/2156	02	Matériel et outillage technique	2 000		
21/21568	113	Défense incendie	45 000		
21/2183	02	Matériel de bureau informatique	1 000		
21/2184	213	Mobilier	1 000		
21/2188	02	Autres immobilisations incorporelles	2 000		
23/2315	823	Travaux de voirie	250 000		
Total			318 500	Total	318 500

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 318 500 €, est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016, soit 426 667 €.

- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

16-12-FIN-09 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET indique que cette délibération porte également sur une autorisation budgétaire spéciale, cette fois pour le budget annexe de l'eau, à hauteur de 135 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017 :

Dépenses prévisibles		Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Nature	Montant	Chapitre	Nature
20/203	Frais d'études de recherche et développement	50 000	021	Virement de la section de fonctionnement
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 000		
23/2315	Installations, études et outillage technique	80 000		
Total		135 000	Total	135 000

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 135 000 €, est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016, soit 293 225 €.

- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

16-12-FIN-10 AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. SENET indique que cette délibération est identique aux deux précédentes, pour le budget annexe de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement urgentes mentionnées dans la liste ci-dessous avant le vote du budget 2017.

Dépenses prévisibles		Recettes prévisibles		
Chapitre/Article	Nature	Montant	Chapitre	Nature
21/2156	Matériel spécifique d'exploitation	16 000	21	Virement de la section de fonctionnement
23/2315	Installations, études et outillage technique	80 000		
Total		96 000	Total	96 000

- **CONSTATE** que le montant total de cette autorisation qui s'élève à 96 000 €, est inférieur au quart des crédits ouverts en 2016, soit 186 729 €.

- **PRECISE** que les crédits ouverts seront retranscrits dans le budget primitif 2017.

16-12-FIN-11 ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE.

M. SENET précise que le tableau annexé récapitule les cessions et acquisitions de l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND** acte des mutations immobilières constatées en annexe pour l'année 2016.

- **PRECISE** que le bilan annexé fera l'objet d'une retranscription au compte administratif 2016.

16-12-FIN-12 SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (EX-CCM) POUR 2016.

M. SENET rappelle que les COS de la commune de Malesherbes et de la C.C.M. se sont regroupés en 2016. La somme de 7 000 € correspond à la part « ex-C.C.M. » qui n'a pas été versée. L'engagement portait, pour mémoire, sur 20 000 €, soit 5 000 € de moins qu'en 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Œuvres Sociales – Le Malesherbois » une subvention pour 2016 de 7 000€.

- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6574.

16-12-FIN-13 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 – RELIQUAT C.C.M..

M. SENET indique que certaines subventions n'avaient pas été votées par la C.C.M. en raison du passage en commune nouvelle et elles ont fait défaut aux associations de certaines écoles. Il est nécessaire de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer aux associations ci-dessous une subvention pour 2016 :
  - Union Sportive des Ecoles Primaires Château-Vignon : 500 € ;
  - Union Sportive des Ecoles Primaires Mazagran : 1 000 €.

- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6574.

16-12-FIN-14 TARIFS DES SERVICES.

Mme le Maire laisse la parole à Mme PASQUET, dans un premier temps, pour les spectacles de 2017. Mme PASQUET énonce les spectacles retenus par la commission. Le 28 janvier 2017, un spectacle musical sera donné au tarif de 15 € et de 5 € pour les moins de 18 ans. Le 3 février 2017, une pièce de théâtre sera jouée, en partenariat avec le collège, au tarif unique de 2 €. Une autre pièce de théâtre sera jouée le 12 février 2017 au prix de 22 € et de 10 € pour les moins de 18 ans. Elle indique que le concert des professeurs de l'école de musique se déroulera le 31 mars 2017, à Pithiviers. Un bus navette sera mis en place pour les personnes souhaitant y assister. Le spectacle « raging bull » sera proposé, en partenariat avec Pithiviers, le 29 avril 2017. Le « printemps des livres » aura lieu le 18 mai 2017, à la bibliothèque. Enfin, elle termine en donnant les dates des auditions, les 20 mai et 10 juin 2017.

Mme le Maire donne ensuite la parole à M. DELMOND. Celui-ci débute par les gymnases dont le prix de location est en cours d'affinage. Il est nécessaire de faire un état des subventions indirectes versées aux associations sportives et de fixer un tarif horaire de location pour établir un coût réel d'utilisation. Ce travail doit également être mis en place pour le BAF, les courts de tennis et le terrain de football.

M. COUDRAY s'étonne que les spectacles de Manchecourt n'apparaissent pas. Il ajoute que les flyers distribués et mis sur les tables du conseil municipal concernent une pièce de théâtre et qu'elle n'a pas été citée. M. BERCHER remarque que les dates des manifestations sur ce document sont celles de 2016. Mme le Maire indique que Mme PASQUET a cité les spectacles joués dans des équipements communaux.

Mme le Maire informe que lors d'une réunion avec les maires délégués, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail pour l'uniformisation des tarifs, que ce soit les loyers, les concessions funéraires... Elle indique que M. CLEMENT sera nommé référent de ce groupe de travail et que des volontaires seront demandés. Il s'agira de travailler sur les tarifs et sur les règlements intérieurs.

Mme FAUTRAT souligne qu'en ce qui concerne la salle polyvalente de la commune déléguée de Nangeville, il existe deux cautions ; une pour la salle et une pour le ménage. Mme MOLVEAUX indique que Mainvilliers applique la même chose. M. MERCIER remarque qu'une erreur a dû se glisser dans les tarifs de Manchecourt car la salle n° 3 est plus chère sans office qu'avec office. Mme le Maire invite les élus à transmettre leurs remarques par courriel afin que la délibération soit rectifiée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs selon les montants annexés à cette délibération.

- **PRECISE** que les recettes enregistrées en 2017 seront imputées au chapitre 70 des budgets concernés.

❖ **TOURISME.**

16-12-TOUR-01 ADOPTION DES TARIFS 2017 – OFFICE DE TOURISME.

M. COLIN indique que les tarifs 2016 sont reconduits en 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les tarifs annexés à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les tarifs 2017 seront affichés à l'Office de Tourisme.

❖ AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.

16-12-SCOL-02 PARTICIPATION AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC.

Mme SONATORE rappelle que la commune est tenue de participer aux coûts de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour les enfants du territoire qui y sont scolarisés. M. MOISY souhaiterait que cette délibération soit votée en deux parties. Une première partie avec le Noël des enfants et les fournitures et une seconde partie avec les autres charges. Mme le Maire demande une interruption de séance pour savoir si cela est envisageable. Mme LE GUYADER explique que cela n'est pas réalisable car il faut respecter les termes de la convention. Dans ce cas, M. MOISY annonce qu'il votera contre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (65 pour et 3 contre) :

- **FIXE** la participation de la Commune « Le Malesherbois » aux coûts de fonctionnement de l'école S^te^ Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2016/ 2017 à 69 181.39 €.
- **PRÉCISE** que les modalités de versement retenues sont les suivantes :
  - 1er trimestre : 21 795.34€
  - 2ème trimestre : 15 795.35€
  - 3ème trimestre : 15 795.35€
  - 4ème trimestre : 15 795.35€
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné à l'article 6574.

16-12-SCOL-03 TARIFS 2017 – RESTAURATION SCOLAIRE.

M. CATINAT indique que la commission « Affaires scolaires et périscolaires » propose une augmentation des tarifs de restauration scolaire à hauteur de 2 %. Il indique qu'avec les soucis rencontrés avec le prestataire, il a été décidé d'offrir une remise de 15 % aux familles sur les factures de décembre 2016. Mme le Maire précise que cette remise sera indiquée sur une autre délibération.

M. COUDRAY pense qu'il faudrait attendre de connaître le coût des repas, avec le nouveau prestataire, avant d'augmenter les tarifs pour les familles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (65 pour, 1 contre et 2 abstentions) :

- **ADOPTE** les tarifs 2017 pour le service « restauration scolaire » de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois », selon le tableau annexé.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

16-12-SCOL-04 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE MAZAGRAN – REGULARISATION.

Mme SONATORE explique qu'en novembre 2015, la commission scolaire et périscolaire de la Communauté de Communes du Malesherbois a validé la demande de classe de découverte de l'école Mazagran, pour un montant de 5 453.75 €.

Ainsi, les frais de transport ont été pris en charge et mandatés pour un montant de 3 376 €. En revanche, la coopérative scolaire de l'école Mazagran a payé directement les Œuvres Universitaires du Loiret. Il convient donc de verser la différence, soit 2 077, 75 € correspondant au solde restant dû, sous la forme d'une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de verser à la coopérative scolaire de l'école Mazagran la somme de 2 077.75 €, sous forme de subvention, afin de solder cette participation.

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

16-12-SCOL-05 RESILIATION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES, LE MULTI ACCUEIL ET L'ALSH » - LOT N° 2.

M. CATINAT indique qu'en raison des nombreuses difficultés rencontrées avec le prestataire, tant en termes de qualité que de quantité, il est proposé de résilier le marché contracté avec la société SHCB. M. MOISY demande si on ne va pas un peu trop vite. M. CATINAT explique que la commune est obligée de résilier le marché pour pouvoir lancer un nouvel appel d'offres. M. MOISY craint que cette décision aggrave les problèmes.

Mme le Maire informe que le responsable de la société a été joint par téléphone pour lui signifier que la prestation devait être améliorée après les vacances de la Toussaint. Si cela n'était pas fait, Mme le Maire lui a dit qu'il serait contacté de nouveau pour l'informer de notre volonté de résilier le marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (67 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** de prononcer la résiliation simple, aux torts de SHCB, du contrat portant sur le lot N° 2 « repas pour les enfants en âge scolaire y compris les accompagnants » de l'accord cadre à bons de commande « fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles maternelles et primaires, le multi-accueil et l'ALSH » sans minimum mais avec un maximum de 170 000 € HT.

- **DECIDE,** au vu des problèmes rencontrés dans la livraison des repas scolaires, de faire bénéficier les familles d'une réduction de 15 % sur la facture de restauration scolaire – maternelles et primaires – de décembre 2016.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer et à notifier la décision de résiliation correspondante à la société SHCB qui prendra effet dans les délais les plus brefs.

❖ ENFANCE-JEUNESSE.

16-12-ENF-01 TARIFS 2017 - SERVICE ENFANCE-JEUNESSE.

Mme LONGCHAMP indique que, comme chaque année, une augmentation des tarifs des structures d'accueil de loisirs « l'Envolée d'Plumes », « Espace Jeunes », « Local Château-Vignon » et « Multisports » est proposée ainsi que de l'accueil pré- et post scolaire de l'EVP, Cassini et Manchecourt.

Elle indique que pour les accueils pré- et post scolaires de l'EVP, Cassini et Manchecourt, la commission soumet une proposition d'augmentation de 3 % en moyenne pour les tarifs 2017. Pour ce qui est des structures d'accueil de loisirs « Espace Jeunes », « Local Château-Vignon » et « Multisports », la commission propose une augmentation sur la base de 3 % arrondie, pour la tarification 2017.

Mme LONGCHAMP ajoute que, dans le cadre de la nouvelle Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais », la commission « Enfance Jeunesse » propose une harmonisation dans le calcul journalier des accueils du mercredi et des vacances de l'« Envolée d'Plumes ».

Mme BECHU souligne qu'en commission, elle avait émis une remarque sur le coût de la journée pour les non-résidents. En effet, avec la création de la communauté de communes, les habitants de Puiseaux, par exemple, seront soumis pendant un an à un tarif élevé alors qu'ils appartiendront à l'intercommunalité. Elle ne trouve pas normal de pénaliser ainsi les familles et aurait souhaité que soit indiqué, au lieu de « non-résidents », « non-résidents de l'intercommunalité ». M. MOISY est d'accord avec ce discours et trouve normal qu'une famille de Buthiers paie ce tarif mais pas que cela s'applique à une famille de Puiseaux. Mme BECHU ajoute qu'il va falloir être capable d'expliquer cela aux familles.

Mme le Maire demande une interruption de séance. Mme LE GUYADER explique qu'il n'est pas légal de différencier les habitants selon leur territoire. Il y a une rupture d'égalité qui peut mener à un contentieux.

M. GAUCHER remarque que la hausse va être relativement sensible pour les familles et se demande si l'impact a bien été mesuré. Mme FAUTRAT rappelle qu'en commission, elle avait demandé un traitement égalitaire car la hausse est significative pour les petits quotients familiaux. Comme pour les autres remarques, il a été répondu que cela était dû à l'harmonisation avec les tarifs des Terres Puiseautines. Elle ne trouve pas cela très cohérent.

M. MOISY ajoute que la question est de savoir si on maintient le même niveau de service. Mme BECHU remarque que très peu de familles fréquentant le service ont un faible quotient familial, c'est pour cela que la proposition a été validée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 5 abstentions) :

- **ADOPTE** les tarifs 2017 annexés à la présente délibération.

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget de l'exercice concerné.

❖ URBANISME.

16-12-URB-01 DELIBERATION DE PRESCRIPTION POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ELABORATION D'UN PLU.

Mme Christine BERTHELOT demande aux conseillers s'ils ont des questions sur les raisons de cette délibération. Elle indique qu'elle s'est rendue dans certaines mairies pour répondre aux questions. Mme MOLVEAUX demande si les modifications faites par Mainvilliers ont été prises en compte. Mme BERTHELOT lui répond par l'affirmative.

Mme le Maire interroge les élus pour savoir si toutes leurs remarques se retrouvent dans cette délibération. Mme FAUTRAT ajoute qu'elle avait parlé des problèmes de stationnement sur la commune. Mme BERTHELOT explique que cela rentre dans le règlement du PLU et non pas dans les objectifs du document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PRESCRIT** l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 153-11 et suivants et R152-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

- **APPROUVE** les objectifs de travail suivants :

- L'intégration du cadre législatif déterminé par les lois Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2013, Engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 qui expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace,

- Les lois dites Grenelles du 03 août 2009 et du 13 juillet 2010 qui instaurent les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trames verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces,

- La loi pour l'accès au logement rénové dite loi ALUR, du 24 mars 2014 qui renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que des objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagements,

- Intégrer les enjeux liés à « l'identité locale » en s'appuyant sur les richesses du territoire, quelle qu'en soit la nature : patrimoine, espaces naturels et agricoles, paysages, qualité urbaine et architecturale. Les spécificités des communes déléguées rurales et de la commune déléguée de Malesherbes devront être prises en compte (maintien des identités rurales des communes déléguées de Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Manchecourt, Nangeville et Orveau-Bellesauve au travers de la préservation de leur patrimoine traditionnel tels que pour Nangeville : Corps de ferme, pigeonnier, château d'eau, transformateur, église, place des marronniers, mairie). Préservation des mares et de certains bâtiments communaux.
  Préservation et valorisation de la biodiversité plus urbaine de Malesherbes par l'aménagement des bords de l'Essonne, la création de jardins familiaux et la réintégration de vergers.

- Préserver les espaces agricoles en intégrant les zones « dites de réserves » foncières d'ores et déjà identifiées dans les PLU existants tout en encadrant le développement urbain pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et en favorisant l'implantation de jeunes agriculteurs

- Préserver les espaces naturels, la protection des sites, de l'identité et des caractéristiques des centres bourgs, ainsi les nouvelles constructions intègreront les caractéristiques urbaines des habitats existants (comme par exemple l'alignement de la rue Martin de Tours à Nangeville)

- Préserver l'environnement en prenant en compte les enjeux du développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la préservation de la qualité de l'eau

- Etudier les besoins en matière de mobilité, notamment en renforçant le fonctionnement du territoire par la mise en place de modes de transport alternatifs (pédibus, liaisons douces…) permettant notamment le lien entre les communes déléguées

- Favoriser la mixité sociale en visant l'adéquation entre l'offre de logements à destination de publics spécifiques : jeunes actifs, personnes âgées, cadres etc.

- Intégrer les enjeux liés à la requalification du centre-ville de la Commune Déléguée de Malesherbes (PLH, problématiques de circulation, de stationnement …)

- Elaborer un Règlement Local de Publicité (RLP)

- Intégrer les besoins en termes de nouveaux équipements (gymnase sur la Commune Déléguée de Malesherbes, à proximité du Collège, City stade à Nangeville, Terrains de loisirs à Mainvilliers, Maison de santé). Au-delà des équipements publics, le « numérique à l'habitant » devra s'inscrire dans chacun des projets urbains de la commune,

- Favoriser l'équilibre entre le développement de l'habitat et le développement économique tout en permettant une diversification des activités économiques présentes sur le territoire,

- Maîtriser le développement de l'urbanisation, notamment dans les communes déléguées,

- Protéger et accompagner le développement du commerce de proximité : Préserver l'équilibre entre les petits commerces et les grandes surfaces,

➢ **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la manière suivante :

- Les élus de la Commune Nouvelle seront associés à l'ensemble de la démarche sous forme de groupes de travail, réunis à un rythme régulier.
- Des réunions publiques seront organisées avec les habitants de la Commune Nouvelle.
- Une exposition pourra être mise à disposition des communes sur demande du Maire délégué.
- La création d'une page dédiée sur le site internet de la Commune Nouvelle permettant une information des habitants tout au long de la procédure. Le cas échéant les Communes Déléguées pourront également créer une page dédiée sur le site qu'elles gèrent directement
- La mise en place de cahiers de concertation dans chaque commune déléguée ainsi qu'au siège de la Commune Nouvelle.
- La mise en place d'un cahier de concertation numérique.
- Des articles dans le bulletin municipal et / ou dans les bulletins communaux
- Une lettre d'information spécifique.

➢ **DIT** que les personnes publiques visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront associées à la procédure (Etat, Région, Département, Chambres consulaires, Syndicat de Pays) et que les autres personnes intéressées (EPCI voisins compétents en matière de PLU, communes voisines, associations de protection de l'environnement, associations locales d'usagers agréées ...) seront consultées à leur demande suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme

➢ **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour choisir le ou les organismes chargé(s) de l'élaboration du PLU

➢ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout contrat, convention ou avenant de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU

➢ **SOLLICITE** l'Etat, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, pour qu'une compensation financière soit allouée pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU

➢ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental

➢ **DEMANDE** à la Communauté de Communes « Pithiverais Gâtinais » qui se substituera à la Commune « Le Malesherbois » dans la mise en œuvre du PLU de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

➢ **SOULIGNE** la nécessaire mise en commun des projets de PLU ou PLUI des trois territoires constitutifs de la future intercommunalité « Pithiverais Gâtinais » afin de s'assurer de leur cohérence en vue de l'élaboration d'un projet unique de territoire.

➢ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- à la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés (Terres Puiseautines, Beaunois)
- aux présidents des chambres consulaires
- au Président de la structure en charge de l'organisation des transports urbains et notamment du Transilien / RER D.

16-12-URB-02 MISE EN VENTE DE BIENS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

MM. COLIN et GUERIN ont quitté la salle.

M. GAUCHER indique qu'il a été en contact avec le service des Domaines l'avant-veille. Il lui a été indiqué que l'estimation de l'ancienne école devrait arriver d'ici la fin de semaine. Son estimation avoisinerait les 178 000 €. Il précise que cette délibération concerne également une dizaine de parcelles de bois qui ont trouvé preneur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **AUTORISE** la mise en vente des biens indiqués dans le tableau ci-dessous, dans le respect des règles régissant la cession immobilière par une personne publique :

Section	Parcelle	Nature	superficie	Lieudit
ZO	62	Bois-taillis	680 m²	« Pentes d'Argeville »
ZO	69	Bois-taillis	700 m²	« Pentes d'Argeville »
ZO	83	Bois-taillis	3 650 m²	« Friches d'Argeville »
ZO	86	Bois-taillis	5 170 m²	« Friches d'Argeville »
ZS	5	Bois-taillis	232 m²	« la Vallée de Briarres »
ZS	21	Bois-taillis	810 m²	« la Vallée de Briarres »
ZT	50	Bois-taillis	4 910 m²	« les Bornes »
ZV	25	Friche boisée	1 890 m²	« Montagne de Villiers Marti »
ZV	36	Friche boisée	3 750 m²	« Montagne de Villiers Marti »
ZV	38	Bois-taillis	700 m²	« Montagne de Villiers Marti »

➢ **AUTORISE** la mise en vente de la maison d'habitation sise 10 rue des Grands Vents, parcelle AB 105 sur la base de 180 000 €.

➢ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente, y compris en ayant recours, le cas échéant, à une agence immobilière.

➢ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

16-12-URB-03 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DU PARKING SISE ALLEE DE FARCHEVILLE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme Christine BERTHELOT explique que cette cession est nécessaire pour implanter une armoire abritant un nœud de raccordement pour la fibre optique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de lancer la procédure de cession au profit du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune Déléguée de Malesherbes.

- **AUTORISE** LOIRET THD à réaliser les travaux nécessaires à la construction de ce NRO sur la parcelle cadastrée AH74, sans attendre la concrétisation administrative de cette cession.

16-12-URB-04 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA DEPENDANCE ROUTIERE DE LA RUE BASSE SISE A PINSON – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme Christine BERTHELOT explique que lors d'une vente, la commune s'est rendue compte qu'elle était encore propriétaire d'un petit terrain. Il est donc nécessaire d'adopter cette délibération pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation de la dépendance routière située au droit des parcelles AK 118 à AK 133 conformément au plan joint.

- **APPROUVE** le déclassement du bien.

- **DECIDE** de solliciter Géomexpert pour procéder à la réalisation des documents nécessaires à la cession des biens.

- **DEMANDE** à Madame le maire de mettre en œuvre la procédure afférente à l'aliénation de ce bien.

16-12-URB-05 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Mme Christine BERTHELOT explique qu'une entreprise, qui souhaite s'agrandir, a besoin d'un terrain un peu plus grand pour pouvoir réaliser cette extension. La commune va donc lui céder un chemin rural.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural sis parcelles ZL 294 et ZL 305.

- **APPROUVE** le déclassement du bien.

- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

- **DEMANDE** à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

❖ ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

16-12-ACO-02 ADOPTION DES TARIFS DES PRESTATIONS 2017 – BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. GAURAT explique que, suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire d'uniformiser la tarification des prestations du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'uniformisation de la tarification de prestations du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS".

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du service de l'assainissement suivant le tarif 2017 annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de l'assainissement collectif de l'exercice concerné, au chapitre 70.

16-12-ACO-03 ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. GAURAT indique que, de la même façon que pour les tarifs, il est nécessaire d'uniformiser le règlement du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire. Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter et de proposer aux abonnés de toutes les communes déléguées le règlement du service de l'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'uniformisation du règlement du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS", à compter du 1er janvier 2017.

- **DECIDE** de proposer le règlement du service de l'assainissement collectif à l'ensemble des abonnés de la commune « LE MALESHERBOIS ».

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

16-12-SPANC-01 ADOPTION DES TARIFS 2017 – SPANC.

M. GAURAT rappelle que les contrôles des assainissements non collectifs sont soumis à une tarification qui est adoptée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Mme MOLVEAUX remarque qu'il doit y avoir une erreur dans les tarifs pour la non présence au rendez-vous. En effet, il est noté deux fois à 68 € et une fois à 69 €. M. GAURAT confirme qu'il s'agit très certainement d'une erreur qui sera rectifiée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la tarification 2017 des prestations du Service Public de l'Assainissement Non Collectif – SPANC - de la commune "LE MALESHERBOIS" comme suit :

Installations neuves mono familiales :

- contrôle de conception: *97.00 € H.T.*
- contrôle de réalisation : *98.00 € H.T.*
- réexamen d'un dossier : *62.00 € H.T.*
- forfait pour non présence au rendez-vous : *68,00 € H.T.*

Installations neuves non mono familiales :

- contrôle de conception : *128,00 € H.T.*
- réexamen du dossier conception : *72,00 € H.T.*

- contrôle de réalisation : *96,00 € H.T.*
- réexamen du dossier réalisation : *61,00 € H.T.*
- forfait pour non présence au rendez-vous : *68,00 € H.T*

Cessions :

- contrôle : *126,00 € H.T.*

Contrôles périodiques :

- contrôle de bon fonctionnement : *126,00€ H.T.*
- forfait pour non présence au rendez-vous : *68,00 € H.T.*

Tarifs soumis à la TVA en cours.

➢ **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2017.

➢ **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget SPANC de l'exercice concerné.

❖ TRAVAUX - VOIRIE.

16-12-TRAV-03 LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE.

M. GAURAT lit l'exposé des motifs et indique ainsi que « l'article L. 2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que, pour 30 % de son montant, la seconde fraction de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) des communes de métropole est répartie proportionnellement à la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. Le linéaire de voirie communale sert aussi d'assiette pour le calcul d'autres redevances. La création de la commune nouvelle, implique la réactualisation du total de linéaire de voirie communale à l'échelle des sept communes déléguées ».

M. Fabien BERCHER remarque que la longueur de la voirie de Labrosse doit être erronée. M. LEBLANC indique que ce chiffre a été pris sur une délibération de la commune déléguée de Labrosse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➢ **ARRETE** le linéaire de voirie communale au 31 décembre 2016 à 58.283 km suivant le tableau annexé à la présente délibération.

❖ PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

16-12-EAU-01 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN FORAGE TEST POUR L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS.

M. GAURAT explique que dans le cadre des études lancées afin de sécuriser la distribution d'eau potable du territoire de la commune, des forages « tests » sont prévus en vue d'identifier de nouvelles ressources. Il rappelle qu'un premier forage a été installé sur un terrain municipal, sur le territoire de Malesherbes.

Un second est envisagé sur le territoire de la commune déléguée de Mainvilliers. Le terrain identifié appartient à un propriétaire privé. Celui-ci a été rencontré par Madame MOLVEAUX, M. GAULTIER et M. GAURAT. Le propriétaire a émis un accord de principe à l'installation de ce forage provisoire sur son terrain.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'occupation précaire, qui, le cas échéant, pourrait aboutir à une proposition d'acquisition si les tests s'avéraient concluants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (67 pour et 1 abstention) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.
- **DEMANDE** à Madame le Maire de solliciter l'avis des domaines en vue d'obtenir l'évaluation de la parcelle cadastrée C 0181.
- **DIT** que la date de démarrage du chantier sera fixée par la commune nouvelle.

16-12-EAU-02 ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2017 – BUDGET DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

M. GAURAT indique que, comme pour l'assainissement collectif, il est nécessaire d'uniformiser la tarification des prestations du service de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'uniformisation de la tarification de prestations du service de l'eau sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS".
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du service de l'eau suivant le tarif 2017 annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de la production et de la distribution de l'eau potable de l'exercice concerné, au chapitre 70.

16-12-EAU-03 ADOPTION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU.

M. GAURAT expose que cette délibération est nécessaire, tout comme pour l'assainissement collectif, afin de disposer d'un règlement unique pour le service de l'eau. Il ajoute que les règlements de chaque commune déléguée ont été étudiés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** l'uniformisation du règlement du service de l'eau sur l'ensemble du nouveau territoire "LE MALESHERBOIS", à compter du 1er janvier 2017.
- **DECIDE** de proposer le règlement à l'ensemble des abonnés de la commune « LE MALESHERBOIS ».

16-12-EAU-04 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION DU MARCHE « RECHERCHE EN EAU POTABLE : DEFINITION DES SITES POTENTIELS DE RECHERCHE ET ETUDES D'INTERPRETATIONS HYDROLOGIQUES » N° 15EAU004.

Mme le Maire a quitté la salle.

M. GAURAT rappelle que des soucis sont rencontrés sur le forage situé entre Malesherbes et Coudray. En effet, les conditions météorologiques rendent l'accès au chantier compliqué voire impossible pour les camions de fioul. Il est donc nécessaire de réaliser un chemin d'accès qui n'était pas prévu au marché, ce qui modifie donc son montant. M. GAURAT ajoute que cette réalisation sera subventionnée par l'Agence de l'Eau, au même titre que les travaux.

M. MOISY demande quand les travaux d'aménagement débuteront. M. GAURAT lui répond qu'ils commenceront le lundi suivant. M. Hervé BERCHER précise que la pelle est arrivée le matin même. M. MOISY tient à ce que le terme « maire » soit retiré de la délibération puisque Mme le Maire est « intéressée ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 7 abstentions) :

- **AUTORISE** l'Adjoint délégué à attribuer et à signer toutes les pièces relatives à la modification en cours d'exécution du marché « recherche en eau potable », avec l'entreprise DAUVILLIERS TRAVAUX 38 bis avenue du Général Patton BP 22 – MALESHERBES 45331 « LE MALESHERBOIS » CEDEX.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget eau des exercices concernés au chapitre 20.

❖ AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.

16-12-SOC-01 AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

M. MOISY a quitté la salle.

Mme PIAU indique que le vote du budget primitif 2017, au travers duquel sont décidées les attributions de subventions aux associations, n'aura lieu qu'en mars prochain. Parmi ces associations, certaines ont besoin du versement d'avances sur leur subvention pour fonctionner et assurer la continuité de leurs activités.

Elle explique que le Centre Social est inscrit depuis plusieurs mois dans le renouvellement de son agrément CAF. L'agrément actuel a été prolongé jusqu'en octobre prochain afin de permettre à la structure d'affiner son projet social et de répondre aux attentes de la CAF. Aujourd'hui, le budget de l'association correspond pour quelque 85 % à des frais de personnel. Elle ajoute que la commission « affaires sociales » a proposé l'octroi d'un acompte de 60 000€ pour cette structure, dans l'attente d'informations complémentaires et de l'établissement de la convention d'objectifs.

Mme PIAU rappelle les activités proposées par le Centre Social : le CLAS (aide aux devoirs), l'animation globale (actions d'animation du type carnaval), les animations pour les adultes (couture par exemple), la halte-garderie … Elle ajoute qu'un écrivain public intervient au Centre Social pour aider les habitants à écrire leurs courriers pour leurs démarches administratives. Un atelier informatique vient d'être lancé, grâce à un bénévole.

Mme PIAU explique que la somme de 130 000 € correspond au strict minimum dont a besoin l'association. Sans cela, une suppression de poste devra être envisagée. Cette somme permet de disposer de trois années « correctes » pour travailler. Mme FAUTRAT souligne qu'une avance de 60 000 € est proposée car la commission ne disposait pas de tous les éléments nécessaires pour attribuer la subvention dans sa totalité.

M. LEDUR indique qu'il ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (59 pour, 1 contre et 6 abstentions) :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de subvention de fonctionnement à l'Association « Arc-En- Ciel ».

- **PRECISE** que le montant de cette avance correspondra à 60 000€.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.

❖ VIE ASSOCIATIVE.

16-12-CAL-01 AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

Mme PASQUET explique qu'il s'agit d'avances de subventions à verser aux associations qui ont des salariés et qui doivent les rémunérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement d'avances de subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous, avances qui seront versées début 2017 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif de cet exercice.

- **PRECISE** que les associations concernées sont :
  Comité des Œuvres Sociales de la Ville de « Le Malesherbois » : 5 000 €
  SCM Football : 15 750 €
  Hand Ball Malesherbois : 1625 €
  Malesherbes Danse Moderne : 1500 €.

- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer les conventions d'objectifs et de moyens afférentes.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la Commune « Le Malesherbois ».

16-12-CAL-02 AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE MAINVILLIERS » AU TITRE DE L'ANNEE 2017.

Mme PASQUET explique qu'il s'agit également d'une avance de subvention, au titre de la dotation d'animation locale versée aux communes déléguées. Le comité des fêtes de Mainvilliers a besoin de cette somme pour le fonctionnement de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes de Mainvilliers » au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros).

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public de la Commune Le Malesherbois.

INFORMATIONS DIVERSES

M. DELMOND informe que le samedi 17 décembre, un tournoi de handball opposant 160 jeunes se déroulera au gymnase Souvré. Il invite les élus à s'y rendre nombreux pour encourager les enfants et les organisateurs.

Mme BISON annonce aux conseillers que les enveloppes se trouvant sur les tables contiennent les invitations aux vœux au personnel et aux acteurs de la vie économique, les 6 et 11 janvier 2017.

Mme Christine BERTHELOT informe les élus que l'Etat va modifier les formulaires Cerfa, à partir de 2017, pour intégrer le nom des communes déléguées, dans le cadre d'une commune nouvelle.

Mme PIAU revient sur le repas des aînés qui s'est déroulé la semaine précédente. Celui-ci s'est très bien passé. La distribution des colis a eu lieu le samedi 10 décembre. Elle ajoute qu'en 2017, les personnes nouvellement arrivées à « Le Malesherbois » pourront y prétendre à partir de 75 ans. Ceux déjà inscrits continueront d'en bénéficier même s'ils n'ont pas encore 75 ans.

M. GIRARD indique que lors de l'assemblée générale du syndicat départemental des exploitants agricoles, M. David MERCIER a été élu Président. Celui-ci est félicité.

Mme BECHU indique qu'il a été annoncé, en commission scolaire, que les classes de découverte étaient supprimées et en commission enfance-jeunesse que les séjours « Croc'Vacances » étaient, eux aussi, arrêtés. Elle regrette que des annonces de la sorte soient faites en commission, sans concertation ni information préalables.

Mme le Maire rappelle qu'elle a été désignée par l'Association des Maires du Loiret pour faire partie du conseil territorial de santé. Celui-ci a été installé le mardi précédent. Il a des missions importantes, comme la réalisation du diagnostic territorial de santé partagé ainsi que la contribution, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet régional de santé.

Mme le Maire poursuit en expliquant qu'à compter du 20 février 2017, la commune déléguée de Malesherbes aura obligation de traiter les cartes nationales d'identité de la même façon qu'elle le fait aujourd'hui pour les passeports. En contrepartie, elle percevra une compensation de l'Etat de 3 500 € par an. Cela va, bien évidemment, générer une surcharge de travail pour l'accueil. Mme FAUTRAT demande si cela remet en cause l'existence de la Sous-Préfecture. Mme le Maire lui répond que non. Les services préfectoraux vont se concentrer sur leurs missions principales qui sont le contrôle de légalité, la lutte contre les fraudes, la gestion locale de crise, la coordination territoriale et l'expertise juridique. Elle ajoute que d'ici novembre 2017, la Préfecture n'accueillera plus de public. Pour les permis de conduire et les cartes grises, il faudra passer par la voie dématérialisée. Les permis de conduire pourront également être faits par un tiers de confiance.

Mme le Maire aborde ensuite le problème du RER D. Elle indique que lors du prochain conseil municipal, il y aura très certainement une délibération ou une motion à ce sujet. En effet, des directives ont été adoptées avec une concertation très limitée. Ainsi, les usagers descendront à Corbeil et auront une minute d'attente pour aller sur Paris alors que le train est sur le même quai. Au retour, le train ne sera pas sur le même quai et il y aura six minutes d'attente. Elle précise que les usagers au départ de Malesherbes représentent 3 % de la ligne D. Des wagons neufs ont été promis mais les usagers attendent surtout de la ponctualité, des délais plus réduits et des trains plus fréquents.

M. MOISY indique qu'il ne sera pas possible d'avoir plus de trains et que les délais soient réduits car tous les trains se retrouvent dans un goulet d'étranglement sur Paris.

Mme LONGCHAMP demande quel est l'investissement financier de la Région Centre dans cette ligne qui semble complètement ignorée des élus. On ne peut pas exiger d'améliorations s'il n'y a pas d'investissement de la part du Département ou de la Région Centre. M. MOISY souligne que cela ne relève pas de la compétence de la Région. Mme le Maire indique qu'un acheminement par bus sera réalisé depuis Corbeil.

Mme le Maire informe les conseillers que Logem Loiret et la SIAP vont effectuer des travaux dans des logements à Manchecourt, rue du Couchant, avec création d'une mini station d'épuration. Le coût de la requalification du devant des logements s'élève à 147 000 €.

Mme BECHU lit un texte au nom du groupe « solidarité et progrès pour Malesherbes » auquel elle appartient. « Lors de la création de la Commune Nouvelle « Le Malesherbois » nous étions animés par la volonté de mutualiser nos intelligences et nos moyens, afin de répondre au mieux aux besoins de nos administrés. Cela supposait alors que chacun de nous, élus, fassions preuve d'abnégation.

En janvier 2016, treize adjoints ont été désignés par Mme le Maire et élus par le conseil municipal. Les Maires délégués restaient investis de leurs fonctions de premier représentant de chacune des sept communes déléguées. Certains maires ont estimé nécessaire de maintenir en poste leurs adjoints, alors que la majorité des compétences avaient été transférées à la Commune Nouvelle, et les maires adjoints de celle-ci chargés d'assurer ces compétences.

Depuis sa création, la Commune Nouvelle a connu quelques déboires, notamment parce que le budget n'est finalement pas celui initialement prévu. Il a fallu faire des choix, et nous sommes alors informés que des projets ne seront pas menés à leur terme, certains services se voient amputés d'une partie de leur budget, et des activités sont finalement annulées, choix qui ne sont d'ailleurs pas toujours débattus en commissions, alors qu'elles sont l'endroit légitime pour le débat contradictoire.

Les élus du groupe « solidarité et progrès pour Malesherbes » proposent de réviser la constitution des conseils communaux et de réduire le nombre des adjoints à un par commune déléguée. Cela permettrait d'économiser 15 780 € par an et cette somme pourrait alors financer une classe transplantée pour 26 élèves et un séjour Croc' Vacances pour une trentaine d'enfants, activités qui pourraient être reconduites sur les années suivantes.

C'est une proposition de réduction des frais de fonctionnement liés aux indemnités de cinq adjoints qui permettrait de financer des séjours pour 55 enfants. A vous de voir ce qui relève de l'intérêt général, Mesdames, Messieurs les élus ».

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 10.

Le Maire,

Commune Le Malesherbois Loiret

Delmira DAUVILLIERS